



**CONCOURS DEAP 7 Mars 2018**  
**Formation en apprentissage conduisant au diplôme d'état  
d'auxiliaire de puériculture**  
**Ouvert aux candidats âgés de 17 à 29 ans**

**Référence:** arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture consultable sur internet sur le site Legifrance.gouv.fr

Diplôme d'état délivré par le ministère de la santé  
Recrutement sur concours : 20 places sur liste principale et 20 places sur liste complémentaire  
Conditions d'accès aux épreuves de sélection : Etre âgé au moins de 17 ans et **au plus de 29 ans à l'entrée en formation**  
Dossier téléchargeable sur le site du CFA, du lycée Louise Michel de CHAMPIGNY sur MARNE et du GRETA MTI94 d' ALFORVILLE à partir du **10 décembre 2017**  
<http://www.forpro-creteil.org/GMTI94.html> et <http://www.louisemichelchampigny.ac-creteil.fr> et  
<http://www.cfa-academique.ac-creteil.fr>

Ou en formulant votre demande par mail : [canisia.huet@forpro-creteil.org](mailto:canisia.huet@forpro-creteil.org)  
Date limite de réception des dossiers : **20 février 2018**

**Nature de la formation : Formation en apprentissage sur 18 mois**

**Dates de la formation : du 03 septembre 2018 au 28 février 2019**

- ECRIT : le **07 mars 2018** à 13h30 au lycée Louise Michel de CHAMPIGNY SUR MARNE
- Résultats d'ADMISSIBILITE : affichage le **19 mars 2018** à 14 heures au lycée Louise Michel de CHAMPIGNY sur MARNE et au GRETA MTI94 de SAINT MAUR DES FOSSES
- ORAUX : **les 3 et 4 avril 2018** au GRETA MTI de SAINT MAUR DES FOSSES
- Résultat d'ADMISSION : affichage le **9 avril 2018** à 14 heures au lycée Louise Michel de CHAMPIGNY sur MARNE, au GRETA MTI94 de SAINT MAUR DES FOSSES et sur les sites de ces derniers.

**Dispense :**

Les épreuves de Culture Générale peuvent faire l'objet de dispense : se renseigner directement auprès de l'école.

**Pour les candidats titulaires des BAC ASSP et SAPAT :**

Un arrêté du 21/05/2014 publié au Journal Officiel précise que les titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) et « services aux personnes et territoires » (SAPAT) bénéficient de certaines dispenses de formation.

Les candidats titulaires du bac ASSP et du bac SAPAT ont le choix, entre les épreuves de sélection de droit commun (c'est-à-dire le concours) et la modalité d'admission spécifique (c'est-à-dire la sélection sur dossier et entretien). Ceux qui choisiront de passer le concours devront, en cas de succès, suivre la formation complète et ne pourront pas bénéficier des dispenses prévues par l'arrêté précité du 21/05/2014. Les candidats des baccalauréats ASSP et SAPAT qui opteront pour la sélection sur dossier et entretien sont priés de s'adresser auprès des établissements qui pratiquent ce mode de recrutement prévu par les textes réglementaires.

**Formation assurée par :**

**Ecole de formation d'auxiliaire de puériculture Louise Michel  
GRETA MTI94  
10 rue du pont de Créteil  
94100 SAINT-MAUR DES FOSSES**

**Personne « ressource » :**

Madame HUËT Canisia Tél. 01 48 89 82 28 ou 01 48 86 47 57  
Adresse mail : [canisia.huet@forpro-creteil.org](mailto:canisia.huet@forpro-creteil.org)

**Ne pas envoyer le dossier par lettre recommandée**